

À TOUS LES PARTICIPANTS DU RÉGIME DE RENTES DU MOUVEMENT DESJARDINS
--

Votre relevé annuel du Régime de rentes du Mouvement Desjardins (RRMD) au 31 décembre 2010 sera disponible dès le 19 avril sur le site [Internet des régimes collectifs Desjardins](#) à la section sécurisée du Régime de rentes du Mouvement Desjardins à la page «Mon dossier».

En accédant à votre page sécurisée, vous y retrouverez aussi votre relevé annuel du 31 décembre 2009. Pour consulter vos relevés, vous devez avoir en mains votre code d'utilisateur ainsi que votre mot de passe pour y accéder.

- Si vous avez déjà accédé à la section sécurisée du RRMD, [cliquez ici](#).
- Si vous n'avez jamais accédé à la section sécurisée du RRMD ou si vous avez oublié votre code ou mot de passe, voici la [procédure](#).

Si vous avez des questions concernant le contenu de votre relevé annuel ou toute autre question sur votre régime de retraite, le site des Régimes collectifs est le lieu à privilégier pour obtenir l'information. Pour des précisions concernant la date de début d'emploi ou votre bénéficiaire, consultez l'annexe plus bas.

En tant que participant au Régime, vous êtes invité à visionner une série de capsules d'information animées qui vous permettront de comprendre et de maîtriser ce que vous devez savoir au sujet de votre retraite. Accessibles sur le site Internet des [Régimes collectifs Desjardins](#), ces capsules permettent un survol des outils à votre disposition pour préparer avantageusement votre retraite dès maintenant!

Nous vous rappelons que le rapport annuel 2010 du Régime de rentes du Mouvement Desjardins est disponible dans la [partie informationnelle du RRMD](#).

Pour un complément d'information, vous pouvez communiquer avec l'Équipe Service aux participants du RRMD au : 1 866 434-3166 ou (514) 285-3166.

Date de début d'emploi

Dans un premier temps, soulignons que cette date sert strictement au Régime de rentes du Mouvement Desjardins (RRMD) et plus particulièrement à la détermination du service continu. Elle peut donc être différente de la date qui sert à calculer l'ancienneté Mouvement utilisée pour déterminer les vacances annuelles.

Certains employés nous signifient que cette date est erronée. Plusieurs explications peuvent être données, selon la situation. Voici les raisons les plus fréquentes qui font que la date indiquée sur le relevé n'est pas celle que l'employé a identifiée. Considérant que les règles d'admissibilité au RRMD ont varié au fil des ans, les raisons peuvent être différentes selon que l'employé a été embauché avant ou après le 1^{er} janvier 1990.

Employés embauchés avant 1990 :

La date de début d'emploi correspond généralement à votre date d'embauche à titre d'employé régulier (ou permanent). Par exemple, si vous avez été embauché à titre d'employé temporaire pendant une période de 6 mois et que, par la suite, vous êtes devenu un employé régulier (ou permanent), votre date de début d'emploi sera celle où vous êtes devenu un employé régulier (ou permanent). À titre d'information additionnelle, si vous aviez un statut temporaire, vous n'aviez pas droit au régime d'assurance collective.

Employés embauchés à compter de 1990 :

Pour un employé régulier (ou permanent), la date de début d'emploi correspond généralement à votre date d'embauche à titre d'employé régulier (ou permanent). Pour un employé embauché à titre temporaire et qui a commencé à cotiser au RRMD pendant qu'il détenait encore le statut temporaire, la date de début d'emploi sera identique à la date de début de participation.

Bénéficiaire

Lorsque vous consultez votre relevé annuel, assurez-vous que le nom indiqué à titre de bénéficiaire du RRMD advenant un décès est exact. Pour le changer, vous devez remplir le formulaire « Désignation, modification ou révocation de bénéficiaires » que vous trouverez sur le site des régimes collectifs (www.rcd-dgp.com) et le faire parvenir à votre service des ressources humaines ou votre service de paie et sera conservé à votre dossier personnel chez votre employeur.

Autre modification

Si, à votre avis, une modification doit être apportée aux informations contenues dans votre relevé, nous vous invitons à communiquer avec l'Équipe Service aux participants du RRMD à l'un des numéros suivants : 1 866 434-3166 ou (514) 285-3166.